

Déclaration de non condamnation en application de l'article A 123-51 du Code de Commerce

Je soussigné

Demeurant :

Né (e) le :

De :

(Nom et prénom du père)

Et de :

(Nom de jeune fille et prénom de la mère)

Déclare sur l'honneur, conformément à l'article A 123-51 du Code de Commerce relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative, de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à :

Le :

Signature :

Rappel : Article L123-5 du code de commerce

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois .

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.